

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Convocation du 17 octobre 2023

Le vingt-trois octobre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BLANCHAIS.

Présents : 14 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, KRIEGER Marie Odile
Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, HANINI Lahbib, LITTNER Yannick, SCHMITT Sébastien, WEBER Jérôme, WINTZ Maurice

Mme HEID Sophie a donné pouvoir à M. LITTNER Yannick pour voter en son nom.

Mme LOZACHMEUR Estelle a donné pouvoir à Mme BLANCHAIS Christine pour voter en son nom.

M. MESSER Julien a donné pouvoir à M. WINTZ Maurice pour voter en son nom.

Absents excusés : 1 membre

Madame BARRILE Marie-Madeleine

Membres en fonction : 15

Présents : 14

Secrétaire de séance : M. HANINI Lahbib

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur HANINI Lahbib est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2/ Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 9 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2023 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Celui-ci est adopté dans la forme et la rédaction proposée à l'unanimité.

3/ Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix de mode de location, des conditions particulières

Arrivée de Monsieur WEBER Jérôme à 20 h 39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 11 octobre 2023

EXPOSE

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse (4C) doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communale, le mode de location. Elle devra également émettre un avis simple sur l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la 4C, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la 4C dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant.

→ Lorsque le locataire en place n'a pas fait valoir son droit de priorité, la chasse peut être louée, après avis de la 4C soit par une adjudication publique, soit par une procédure d'appel d'offres.

→ Un droit de priorité de relocation est reconnu au locataire sortant en place au moins depuis le 1^{er} février 2021. Lorsque celui-ci a fait valoir son droit de priorité, le bail peut être renouvelé par une convention de gré à gré au profit du locataire en place après avis de la 4C.

La convention de gré à gré est à conclure au plus tard le 1^{er} novembre 2023 délai de rigueur.

En l'absence de signature d'une convention de gré à gré et lorsque le locataire en place a fait valoir son droit de priorité au plus tard le 15 octobre 2023, délai de rigueur, la chasse est louée après avis de la 4C par adjudication publique.

Le bail type peut inclure des clauses particulières. Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033.



APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) concernant la constitution et le périmètre du lot de chasse, les caractéristiques et contraintes du lot :

- de fixer à 364 ha 86 a 01 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- de procéder à la location en un seul lot comprenant 364 ha 86 a 01 ca.

Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint.

B) concernant le mode de location du lot :

- de mettre le lot unique en location par convention de gré à gré, le locataire en place M. OBRY Frédéric ayant fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer.

C) concernant le principe de clauses particulières :

- d'adopter les prescriptions particulières. Les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour le lot, dans le projet de contrat joint.
- de ne demander aucune participation du locataire aux frais de protection des plantations (engrillagement ou autres).

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

4/ Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément d'une candidature et conclusion d'une convention de gré à gré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse (4 C) en date du 11 octobre 2023,

EXPOSE

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Le candidat à la location de la chasse communale doit fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

La déclaration de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la 4C. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.



Mairie - 1, Place de la Mairie - 67270 DURNINGEN



03 88 69 60 42



mairie@durningen.fr

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

→ Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée.

→ Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal. Il en est de même pour les permissionnaires du candidat.

Il appartient également au Conseil Municipal d'approuver la convention de gré à gré lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A) concernant l'agrément de la candidature pour le mode de location de gré à gré :

- d'agréer la candidature de M. OBRY Frédéric, ayant fait valoir son droit de priorité pour le lot unique de la chasse communale de Durningen,
- d'agréer les candidatures des 4 permissionnaires : M. Matthieu OBRY, M. Antonio CASELLA, M. Lucas CASELLA, M. Maxime GUILLOT.

B) concernant l'approbation de la convention de gré à gré :

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de M. OBRY Frédéric pour ce lot et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- d'approuver la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec M. OBRY Frédéric pour un prix de 1.746 € par an.
- d'autoriser le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

5/ Etablissement Public Foncier : prolongation de la convention de portage foncier de l'ancienne ferme RUI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 décembre 2020,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2018, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à DURNINGEN (67270), 5 rue Principale figurant au cadastre :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
1	7	Rue Principale	7,41 ares
1	195/7	Rue Principale	0,66 ares
1	10	Village	7,97 ares
1	185/10	Village	0,35 ares
1	188/10	Village	0,49 ares

- Vu** la convention pour portage foncier signée le 29 octobre 2018 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 29 novembre 2018 par Maître Laurence LUTTER-FELTZ notaire à MOLSHEIM ;
- Vu** l'arrivée du terme de la convention de portage le 29 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ De demander à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage des parcelles cadastrées section 1 numéros 7, 195/7, 10, 185/10 et 188/10 d'une superficie de 16 a 88 ca, pour une nouvelle durée de 2 ans (deux ans) soit jusqu'au 28 novembre 2025, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;

→ D'approuver les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions financières applicables au taux de portage ;

→ De charger et autoriser Madame le Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, (sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage).

6/ Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).

7/ Affaires communales et divers

Durningen à l'honneur à la Com Com, jeudi 19 octobre 2023

Lors de chaque conseil communautaire (qui se tient au Trèfle à Truchtersheim environ toutes les 7 semaines), une commune de la Com Com est mise à l'honneur. C'est l'occasion pour la commune à l'honneur de faire découvrir les pépites de son territoire.

Durningen a projeté à cette occasion un film pour présenter le village, ses habitants, ses paysages, ses manifestations, son patrimoine.

C'est également à la commune à l'honneur d'organiser le repas servi à l'issue du conseil communautaire. Nous avons fait le choix de servir un repas confectionné à 100 % avec des ingrédients issus des terres du village. C'est ainsi qu'est né le hamburger durrendois. Il a rencontré un vif succès et aura marqué les esprits !

Fonds vert : rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

La demande de subvention déposée dans le cadre du Fonds Vert dit d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public a fait l'objet d'un examen favorable. Une subvention de 16.000 € nous a été attribuée pour cette opération.



Demande de subvention du fonds « Petit Patrimoine » de la Com Com pour la rénovation d'un calvaire

La commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention à la Com Com au titre du fonds « Petit Patrimoine ».

Il s'agit de restaurer un calvaire représentant un Christ en croix situé sur la D79 à l'entrée de la commune côté Gougenheim pour un montant total de 15.750 € HT.

Il s'agira de procéder :

- à la restauration du socle bas conservé par une mise en œuvre de mortier de ragréage de couleur identique ; une fermeture des fissures et l'application d'un durcisseur pour pierre naturelle.
- à la fourniture et taille du haut du socle.

Concernant la partie avec la Vierge, une petite restauration de la sculpture ainsi que le façonnage du visage manquant sera réalisé.

Un remplacement complet de la croix et du Christ monolithe est prévu (pierre en grès des Vosges gris, et sculpture du Christ en croix).

Enfin une fondation sera mise en œuvre qui accueillera le calvaire.

Une subvention est demandée à la Com Com pour un montant de 4.725 € correspondant à 30 % du montant HT du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la demande de subvention auprès du fonds « Petit Patrimoine » du projet de restauration d'un calvaire.



Le Maire
Christine BLANCHAIS



Le secrétaire de séance
Lahbib HANINI